Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le 17/02/2023
ID : 084-200044402-20230216-2023_16_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-16-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention au titre du Fond Vert pour l'animation et la coordination de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Ouvèze Provençale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7, alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 11° et 12°,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale approuvé en juillet 2019 définissant les compétences du syndicat conformément aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement,
Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
Vu le code de l'environnement et notamment son article R214-115,
Vu la délibération n°2020-19 du Comité Syndical du SMOP du 24 septembre 2020 relatives aux délégations du Président,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présentée ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet d'animation et de coordination de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Ouvèze provençale d'un montant prévisionnel de 68 000€ TTC.

VALIDE le plan de financement suivant :

Recettes - Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	**Taux et base de financement**	**Assiette éligible**	**Montant (subventions demandées et autofinancement)**	**Taux de participation**
Etat - PAPI	20%	68 000,00 €	13 600,00 €	20 %
	Total subventions	**68 000,00€**	**13 600,00 €**	**20 %**
Autofinancement SMOP			54 400,00 €	80 %
	Total		**68 000,00 €**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le 17/02/2023
ID : 084-200044402-20230216-2023_16_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-16-P

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fond Vert une subvention d'un montant de 13 600,00€.
La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 16 FEV. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr